



Mention d'information

Mailing à destination des producteurs et vendeurs de plantes ornementales de la Réunion

La C.G.S.S. de la Réunion met en œuvre un traitement ponctuel destiné à « faire une communication par Mailing auprès des exploitants agricoles concernés par l'obligation de déclaration de plantes ou graines visées par l'Arrêté ministériel publié au JO du 11/04/2019, article R.201-6-7 du CRPM créé par le décret n°2019-378 du 26 avril 2019, en application de l'article R.201-5 du code précité, et l'article L.201-4.», à la demande de la DRAAF (Autorité avec le Préfet autorisé à demander la communication par la C.G.S.S.).

Les informations traitées sont :

- Nom, prénom, adresse, adresse de messagerie, adresse postale ;

L'accès à ces informations est réservé aux agents de la C.G.S.S. de la Réunion en charge de la Relation Entreprises et du Recouvrement Agricole, individuellement habilités par le Directeur de l'organisme et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître. Aucune donnée n'est transmise à la DRAAF

La durée de conservation des données est de 1 mois.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme ou au Délégué à la Protection des Données.

dpo@cgss.re

4 Boulevard Doret - CS 53001 – 97741 Saint Denis Cedex 9

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL –TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07](https://www.cnil.fr/)

Vous pouvez retrouver cette information sur le site www.cgss.re